



Santé Québec Saguenay–Lac-St-Jean – Universitaire

PAR COURRIEL

CONFIDENTIEL

Chicoutimi, le 22 juillet 2026

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Objet : Réponse à votre demande d'accès à des documents en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès du 2 juillet dernier visant à obtenir :

Plus précisément, je demande tout rapport, tableau, fichier de données ou extrait de système présentant l'approvisionnement, l'acquisition ou la distribution de naloxone dans les établissements du réseau de la santé et des services sociaux du Québec pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2025 et, si possible, du 1er janvier 2026 jusqu'à aujourd'hui.

Pour chaque période mensuelle, je souhaiterais obtenir, dans la mesure où ces renseignements sont disponibles :

- le nombre d'unités;
- la valeur monétaire (\$).

J'aimerais également que les données soient ventilées selon :

- la région administrative (p. ex. Capitale-Nationale, Mauricie, Estrie, etc.);
- l'établissement (p. ex. CISSS de Laval, CISSS des Laurentides, etc.);
- la voie d'administration (p. ex. vaporisateur nasal, injectable, intramusculaire, etc.);

305, rue Saint-Vallier
Chicoutimi (Québec) G7H 5H6
Téléphone : 418 541-5050, poste XXXXXXXX
Télécopieur : 418 545-3054
www.santesaglac.comsantesaglac.gouv.qc.ca

-le fabricant (p. ex. Sandoz Canada, Teva Canada, etc.).

Si certaines catégories d'organismes (p. ex. services policiers, services incendie, organismes communautaires ou autres partenaires) sont incluses ou exclues des données disponibles, veuillez le préciser.

Vous trouverez ci-joint les annexes suivantes :

Annexe 1 : Chicoutimi

Annexe 2 : Roberval

Annexe 3 : Alma

Annexe 4 : Jonquière

Annexe 5 : Dolbeau

Annexe 6 : La Baie

Annexe 7 : Santé Québec

Par contre, en vertu de l'article 48 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, nous vous référons au ministère de la santé et services sociaux et au centre d'acquisitions gouvernementales. Ils seront plus aptes à répondre à votre demande concernant la valeur monétaire.

[48.](#)Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas.

Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.

Voici les coordonnées des deux organismes à qui vous devez vous référer.

SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX

Julien Sirois

Accès aux documents

Directeur de l'accès à l'information et de la propriété intellectuelle

930, ch. Sainte-Foy

Québec (QC) G1S 2L4

Tél. : 418 571-5674

responsable.acces@msss.gouv.qc.ca

CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES

Mathieu Chabot

Secrétaire général et directeur

1141, rte de l'Église, 2e étage

Québec (QC) G1V 3W5

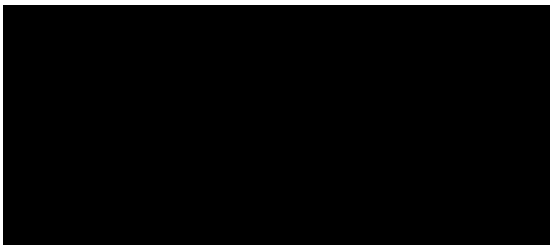
Tél. : 866 476-4224 #4015

acces@cag.gouv.qc.ca

N'hésitez pas à communiquer avec le soussigné pour toute question en lien avec le présent document.

Si notre réponse ne vous satisfait pas, il vous est possible de faire une demande de révision de notre décision. Nous joignons à cet effet un avis détaillant vos recours devant la Commission d'accès à l'information du Québec.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées



Jonathan Desgagné

Chef de service des affaires juridiques

JD/ko

p. j. (8)

N/Réf. : AI-10990-26